



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB 18.10.2021

Publications supplémentaires: KABGE 18.10.2021

Date d'échéance prévue: 18.10.2026

Numéro de publication: KK04-0000022622

Entité de publication

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Etat de collocation et inventaire Kidiliz Switzerland SA

Débiteurs:

Kidiliz Switzerland SA
CHE-418.936.529
rue de Jargonnant 2
1207 Genève

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 07.11.2021

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 28.10.2021

Lieu de dépôt des documents:

Office cantonal des faillites, route de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 6

Contact pour la plainte:

Cour de justice, Chambre de surveillance des OPF, place du Bourg-de-Four 1, case postale 3108, 1211 Genève 3

Contact pour l'action en contestation:

Tribunal de première instance, rue de l'Athénée 6-8, case postale 3736, 1211 Genève 3

Remarques:

Pour tout renseignement:

Groupe 3 + 41 22 3888903

F20210617

But :

directement ou indirectement, le commerce sous toutes ses formes, en ce compris, l'achat et la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation, la commission, la représentation et le courtage de tous tissus, vêtements et d'articles textiles de manière générale, tous biens d'équipement de la personne et de la maison, d'articles de sports, de tous articles, marchandises, produits, pièces sans exception et quel qu'en soit l'usage (cf. statuts pour but complet).

Un/des bien/s porté/s à l'inventaire fait/font l'objet de revendication en propriété de tiers. Le délai pour contester la revendication et requérir la cession des droits de la masse est de 20 jours dès la présente publication.